

Afro'Fusyon
Société à responsabilité limitée
Au capital de 300€
RCS EVRY 950 935 098
Siège Social : 6 Chemin de la Grâce de Dieu 91 310 Linas

STATUTS

LE SOUSSIGNÉ,

John Isnor JEAN, célibataire, né le 21 décembre 1987 à Aquin en Haïti, de nationalité Haïtienne et domicilié au 2 rue Albert Tisseur 91220 Brétigny-Sur-Orge a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

CHAPITRE I

OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- *Fabrication de plats afro-caribéen associée à la vente pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés.*
- *Traiteur évènementiel qui se déplace chez nos clients pour effectuer des prestations diverses liées à la restauration (anniversaire, baptême, mariage, cocktail, évènement d'entreprises etc..)*

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : AFRO'FUSYON

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **6 Chemin de la Grâce de Dieu – 91 310 Linas**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de l'associé unique, et en tout autre endroit.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **01 Janvier** et finit le **31 Décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le **31 décembre 2023**

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORT

APPORTS EN NUMERAIRE

L'associé unique apporte à la société la somme de 300 euros, soit trois cent euros.

La totalité de l'apport en numéraire, soit la somme de 300 euros a été déposée au crédit du compte n°32120634566 ouvert au nom de la société en formation auprès de : Banque Populaire Val de France – BANQUE POPULAIRE.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

- Apports en nature de M. JEAN John-Isnor 300 euros

Total des apports formant le capital social de 300 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : trois cent euros.

Il est divisé en trois cent parts unique, entièrement libérée souscrite en totalité par l'associé et attribué à lui-même en proportion de son apport respectif, à savoir :

à M JEAN John-Isnor 300 parts

Total de part formant le capital social 300 parts.

Le soussigné déclare expressément que sa part sociale a été répartie en proportion sus-indiquée.

CHAPITRE III

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 9 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique, M. JEAN John Isnor

ARTICLE 10 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

CHAPITRE IV

ACTES ACCOMPLIS ET FRAIS

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Linas

Le 14/12/2023

En trois exemplaires originaux

Signature de l'associé

